

Ecriture à passer au dernier jour de la période déclarée

I - TVA BRUTE		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)	0043
02	Exportations hors CE	0032				
03	Autres opérations non imposables	0033		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires	0034				
OPÉRATIONS IMPOSABLES				Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine						
05	Taux normal 19,6 %		0206	120 000		23 520
06	Taux réduit 5,5 %		0105	8 000		440
6B					au débit du 445711	
- réalisées dans les DOM					au débit du 445712	
07	Taux normal 8,5 %		0201			
08	Taux réduit 2,1 %		0100			
8B						
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950			
10	Anciens taux		0900			
- autres opérations						
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030				
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)	0040				
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		au débit du 445711		
11	Cessions d'immobilisations	0970		1 000		196
12	Livraisons à soi-même	0980				
13	Autres opérations imposables	0981				
14	Acquisitions intracommunautaires dont	0031				
15	TVA sur immobilisations	0982				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)					24 156
AUTRE TVA DUE						
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser			0600		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)					24 156
II - TVA DÉDUCTIBLE						
AUTRES BIENS ET SERVICES				Taxe déductible		
20	Déductions sur factures (1)		0702	au crédit du 445660		8 500
21	Déductions forfaitaires (1)		0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21)					8 500
IMMOBILISATIONS				Taxe déductible		
23	TVA déductible sur immobilisations (1)		0703	au crédit du 445620		2 000
AUTRE TVA À DÉDUIRE						
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé			0058		
25	Omissions ou compléments de déductions			0059		
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	%				
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)					10 500
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)		0709			

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26)			13 656
ou				
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)		0705	

au crédit du 445810

0705

IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS

	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer			
Acompte 1	2 000		30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 2	2 000		31	Sommes à imputer	9989
Acompte 3	2 000		32	Sommes à ajouter	9999
Acompte 4	1 600				
Tot. 1	7 600		Tot. 2		

RÉSULTAT NET

33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) - (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0		6 056
ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) - (lignes 28 + 32) ≥ 0		
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 - 32)	0020	

IV - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

	Nature des taxes	Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art 302 bis ZE)	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)	4220
38	Taxe d'abattage (CGI, art 1609 septvicies)	4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.)	3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.)	3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies)	3240
42	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art 1609 sexdecies B)	4202
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y)	4206
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies)	4204
45	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies)	4217
46	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art 302 bis ZF)	4223
47	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art 1609 octovicies)	4222
4A	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.)	4219
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art 1605 et suiv.)	4221
4C	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD)	4214
4D	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)	4201
4E	Contribution annuelle destinée à financer le fonds de modernisation de la restauration (CGI, art 302 bis Z)	4227
4F		
48	ACOMPTE TAXES ASSIMILÉES PAYÉS OU RESTANT DUS	0019

au crédit du 445510

V - RÉCAPITULATION

	CRÉDIT OU EXCÉDENT	SOLDE À PAYER
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	54 TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	55 Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4F) - ligne 48]
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12E)	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	
53	Taxes assimilées [ligne 48 - (total l. 36 à 4F)]	
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.		
58	<input type="checkbox"/> Avril _____ <input type="checkbox"/> Octobre _____	56 TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)
	<input type="checkbox"/> Juillet _____ <input type="checkbox"/> Décembre _____	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SEULEMENT)
NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

6 056

BASE DE CALCUL DES ACOMPTE DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT		
57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	15 460

La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4) peut être télétransmise.

Vous pouvez télédéclarer (par transfert de fichier ou Internet) et télépayer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance.

Contactez votre service ou votre correspondant «téléprocédures» (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).